

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 21 mars 2024

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 13

votants : 13

Date d'affichage de la liste des délibérations : 9 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal - POZZO Maryvonne – LEPAGE Michel – LEBLOND Christine – LEMAITRE Stéphanie - YBERT Valéry – LECORNU Séverine - THIENNETTE Claude – VANDENAWEELE Guy - LE GUILLOUX Vanessa – GRINCOURT Vincent – LECOEUR Maurice.

Absente excusée :

FOSSEY Flavie.

Absente : LACAILLE Estelle.

Secrétaire de séance :

POZZO Maryvonne.

3 – DOMAINE & PATRIMOINE

3.3 – Locations

Fixation du tarif de Redevance d'Occupation du Domaine Public pour le stationnement d'engins nautiques sur une partie du parking SnsM par l'entreprise DJET

- Délibération n° DEL2024-04-21 -

M. Le Maire donne la parole à son adjoint, délégué à la délivrance des Occupations du Domaine Public, M. Michel LEPAGE.

Il informe les conseillers que le gérant de la Sarl DJET l'a informé de l'ouverture de sa saison de location d'engins nautiques.

Les conseillers sont invités à délibérer pour fixer le tarif d'Occupation du Domaine Public pour ces engins nautiques.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, La demande du gérant de la Sarl DJET,

VU, La délibération du 20 juillet 2023, n° DEL2023-07-08,

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint au maire, délégué à la délivrance des Occupations du
Domaine Public,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} :

de fixer le tarif de la redevance d'Occupation du Domaine Public pour le stationnement d'engins
nautiques de la base motonautique du gérant de la Sarl DJET à Saint-Germain-sur-Ay plage à
2,00 € par jour en fonction des dates d'occupation du domaine public qui seront communiquées
par l'adjoint au maire, délégué aux Occupations du Domaine Public ;

Article 2 :

que la redevance précitée prendra la forme d'un arrêté d'occupation du domaine public ;

Article 3 :

que cette délibération remplace la délibération n° DEL2023-07-08 du 20 juillet 2023.

Adoptée à la majorité des votants
(13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 4 avril 2024,

La Secrétaire de Séance,
Maryvonne POZZO



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.